



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00110

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la redéfinition du périmètre et de la réglementation
de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle
sur les communes de la Godivelle et de Compains**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L332-2 et R332-14 ainsi que le chapitre III du titre II du livre 1er ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 19 juin 2018 et l'agrément de la Direction de l'eau et de la biodiversité du 29 juin 2018 ;

VU le dossier et la note de présentation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 12 novembre 2018 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 10 janvier 2019 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de **trente et un jours** est ouverte sur le territoire des communes de **la Godivelle et de Compains** du **lundi 4 mars 2019 – 9h00 – au mercredi 3 avril – 16h30**, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le dossier déposé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes concernant la redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle.

Le projet consiste à étendre la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, créée par l'arrêté ministériel du 27 juin 1975, de 24 ha à 144 ha, en prenant en compte l'intégralité des quatre tourbières situées autour du bourg de La Godivelle (tourbières du Lac d'en-Bas, de Coualle basse, des Chastelets et de la plaine Jacquot) et le Lac d'en-Bas.

Le service responsable du projet est la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la Préfète du Puy-de-Dôme.

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes - Service Eau, Hydroélectricité, Nature - 04 73 17 37 20.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis du CNPN, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, tenus à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture, en mairie de :

- **La Godivelle, siège de l'enquête**, les lundi et mercredi de 8h à 16h30 ;
- **Compains**, les lundi et mercredi : 8h-10h et 13h-17h ; le mardi 8h-9h et 13h-17h ; le jeudi 8h-9h et 13h-15h.

Les éléments composant le dossier d'enquête seront également consultables :

- en sous-préfecture d'Issoire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 ;
- sur un poste informatique, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi, 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur le site : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 4 :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne et Le Semeur Hebdo), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires de la Godivelle et de Compains quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm) comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la DREAL, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre de redéfinition de la réserve et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 5 :

Monsieur Daniel TAURAND, directeur de la Chambre d'Agriculture d'Auvergne, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il **se tiendra à disposition du public**, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, aux jours et horaires suivants, en mairie de :

- **La Godivelle : Le lundi 4 mars, les mercredi 13 et 27 mars de 9h à 12h, et le mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 ;**

- **Compains : Le mercredi 20 mars de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la Godivelle (Le Bourg, 63 850 LA GODIVELLE), ou transmises par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles, écrites, reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site ci-dessous.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations éventuelles. Il consignera dans une présentation séparée ses observations motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes au Préfet du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 :

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

Une copie de ces documents sera aussi adressée en mairie de La Godivelle et de Compains, où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement), à la sous-préfecture d'Issoire et sur le site internet des services de l'État : www.puy-de-dome.gouv.fr (*rubriques publications- enquêtes publiques*).

Article 8:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire, Madame le Maire de la Godivelle, Monsieur le Maire de Compains, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Steffan', with a horizontal line extending to the right.

Béatrice STEFFAN